I ♥ CRISNEE
lpbcdw

Rue du Soleil, 1 - 4367 Crisnée
info@crisnee.be
www.crisnee.be

Tél. 04/229.48.00 / fax .19

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 1er décembre 2025

Présents :
Avec voix délibérative : *Goffin* Philippe, *Député- Bourgmestre, Président*
Materne Alain, *El Mokhtari* Yakhlef, *Tombeur* Myriam, Echevins
Brillon Jean-François, *Léonard* Hervé, Jodogne Micheline, *Lemmens* Aurélien, Vandersmissen Stéphane, *Stassart* Isabelle, *Lapierre* Sabine, *Jacob* Sylvie, *Belde* Christelle, Conseillers communaux.

Vaes Viviane, Directrice générale ff

LE CONSEIL COMMUNAL,

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour les abonnements de transport en commun

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal souhaite promouvoir l'utilisation des transports en commun ;

Attendu que l'intervention communale est fixée à maximum 50 € par enfant par an ;

DÉCIDE:

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	Oui	Non	Abstentions
GOFFIN Philippe	x		
EL MOKHTARI Yakhlef	x		
MATERNE Alain	x		
BRILLON Jean-François	x		
TOMBEUR Myriam	x		
LEONARD Hervé	x		
JODOGNE Micheline	x		
LEMMENS Aurélien	x		
VANDERSMISSEN Stéphane	x		
STASSART Isabelle	x		
LAPIERRE Sabine	x		

JACOB Sylvie	x		
BELDE Christelle	x		

Article 1 Le présent règlement est valable pour les exercices 2026 à 2030
Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :
Demandeur : toute personne physique domiciliée dans la commune.

Article 2 La commune de Crisnée accorde, dans les limites du crédit budgétaire disponible une prime communale destinée à aider les familles à supporter le coût du transport scolaire, sous forme d'un remboursement partiel du prix de l'abonnement scolaire pour les transports en commun.

Article 3 La subvention sera accordée aux conditions suivantes :
- l'abonnement de bus doit être délivré au nom d'un enfant scolarisé âgé de 12 ans et plus dont un des parents au moins est domicilié sur le territoire de la commune de Crisnée.
- l'abonnement doit être valable au plus tôt à partir du 1er septembre de l'année concernée.

Article 4 La prime communale est fixée maximum de 50 € par an, par enfant.

Article 5 La demande de liquidation de la prime doit être introduite au plus tard le 31 octobre de l'année de l'achat de l'abonnement.
Les documents suivants doivent être annexés à la demande de liquidation :

- Une copie de l'abonnement
- La preuve de paiement
- Le numéro de compte sur lequel sera versée l'intervention communale avec indication du nom de la personne auquel il appartient.

Article 6 Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

Article 7 La prime est payée au demandeur, et, en cas d'abonnement délivré au nom d'un enfant dont seul un des deux parents est domicilié sur le territoire communal, la prime sera liquidée à ce dernier.

Article 8 Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage
Par le Conseil,

La Secrétaire,
V. Vaes

Le Président,
Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Administration Communale CRISNEE - Liège

Le Bourgmestre